

Des députés veulent taxer les résultats à l'étranger des opérateurs de jeux



L'ECHO - 18 Jan. 2020
Seite 26

Les sociétés exploitant des casinos, des salles de jeux et des paris en ligne en Belgique ne résident pas toutes dans notre pays. Quatre députés MR proposent de toutes les assujettir à l'Isoc.

Parmi les opérateurs de jeux ou de paris en ligne légaux actifs en Belgique, certains sont établis dans notre pays et d'autres le sont dans des pays étrangers où, dans certains cas, les revenus issus de ces activités sont peu imposés. Ces opérateurs non-résidents ne paient pas l'impôt sur leurs bénéfices en Belgique pour les activités de jeux de hasard exploitées chez nous. Quatre députés fédéraux MR suggèrent qu'ils soient désormais tenus de verser au fisc belge l'impôt sur les résultats (Isoc) qu'ils engrangent sous nos latitudes, afin de mettre fin à cette distorsion de concurrence. Car les autres opérateurs de jeux, eux, contribuent bien à l'Isoc en Belgique.

C'est la raison pour laquelle les députés viennent de déposer une proposition de loi visant à rétablir des règles du jeu équitables sur le plan fiscal. "C'est une petite proposition, commente Kattrin Jadin, une des quatre parlementaires, qui a l'avantage de ne rien coûter au budget de l'État et même au contraire de lui rapporter de l'argent." Elle ajoute que le texte, qui avait déjà été rédigé sous la précédente législature, "a obtenu l'approbation aussi bien des opérateurs de jeux résidents que de la Commission des jeux de hasard, le régulateur du secteur".

Avec ou sans convention

Concrètement, deux cas de figure peuvent se présenter: soit l'opérateur non résident est installé dans un État n'ayant conclu aucune convention préventive de double imposition avec la Belgique, soit il l'est dans un pays ayant signé une telle convention. Dans le premier cas, l'opérateur utilise un serveur situé dans un établissement permanent en Belgique (condition pour obtenir la licence). On peut dès lors l'assujettir à l'Isoc par l'ajout d'une simple disposition dans le code des impôts sur les revenus. La base imposable sera le total des mises enregistrées en Belgique, diminué du total des gains liés à celles-ci et des autres dépenses d'exploitation générées par l'activité dans notre pays.

Dans le deuxième cas, la convention préventive permet à la Belgique de taxer les bénéfices des sociétés non résidentes lorsque ces résultats sont générés via un établissement stable. Ce dernier est défini comme une installation fixe d'affaires. Les quatre députés estiment que le serveur est un élément d'équipement ayant une localisation physique et que celle-ci peut correspondre à la définition de l'installation fixe - située donc en Belgique. Cet endroit peut lui-même former un établissement stable de l'entreprise. Les revenus recueillis via le serveur, donc via l'établissement fixe, sont imposables dans notre pays. CQFD...

Ils complètent leur proposition en prévoyant qu'on l'applique sur les revenus générés chez nous par les opérateurs non résidents à partir du 1er janvier 2020.

Quelles chances a ce texte d'aboutir au terme de son parcours parlementaire? "Je pense qu'elles sont très élevées, répond Jadin. À moins que quelqu'un n'arrive à nous démontrer que c'est inapplicable." Reste à déterminer aussi combien d'opérateurs de jeux sont concernés, et quels sont les montants de revenus en jeu. Parmi les opérateurs en ligne disposant d'une des trois licences ad hoc (A +, B + et F1 +), il y en aurait une dizaine qui ne seraient pas renseignés comme résidents, nous dit-on: trois seraient basés à Gibraltar, deux ou trois à Malte et un à Chypre. Tous pays à fiscalité basse...

MICHEL LAUWERS

Copyright © 2020 Mediafin. Alle Rechte vorbehalten